



**Roselyne BACHELOT soutiendra la loi
visant à rendre obligatoire l'adhésion
au Conseil de l'Ordre Infirmier pour les
seuls infirmiers libéraux et en
dispensant les infirmier(e)s salarié(e)s :**

Lors des traditionnelles questions au gouvernement à l'Assemblée Nationale, le 19 mai 2010, le Député du Bas-Rhin Yves Bur a posé à Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé et des Sports une question sur l'Ordre Infirmier :

Yves Bur : « *Ma question s'adresse à la Ministre de la Santé et des Sports. Je souhaite vous interroger au sujet de l'Ordre Infirmier. Je rappelle, Madame la Ministre, que les infirmiers dans leur très grande majorité ne veulent pas de cette organisation. Les élections de 2008 ont révélé une abstention massive de près de 80% des professionnels. Cette structure est coûteuse et inutile, en tout cas pour les infirmiers salariés qui représentent, rappelons-le, 80% des effectifs. Je tiens à souligner que le Code de la Santé Publique, le Code Pénal, la Loi portant Droit et Obligations des Fonctionnaires définissent un cadre juridique tout à fait suffisant pour garantir la déontologie des infirmiers salariés. Dans les établissements Hospitaliers Publics, de plus, les instances disciplinaires fonctionnent très bien et depuis bien longtemps, il n'y a pas besoin d'un niveau disciplinaire supplémentaire. Enfin dans son rôle de recensement de la population infirmière, ces missions sont dévolues depuis longtemps aux DDASS, aux DRASS et aujourd'hui aux ARS. De plus cette structure est très coûteuse avec un budget de fonctionnement de 37 millions d'euros, et malgré vos efforts, Madame la Ministre, malgré les efforts des parlementaires qui ont conduit une mission de médiation, malgré nos interventions répétées, le Conseil National de l'Ordre Infirmier refuse de réexaminer le montant de la cotisation de 75 euros réglés par chaque infirmier. Ainsi chaque infirmier salarié va recevoir un appel de cotisation de 150 euros au titre de l'année 2009 et 2010, ce qui me paraît inacceptable. L'Ordre relance les hôpitaux, fait pression sur les infirmiers. Jusqu'où ira-t-on ? Doit-on attendre que les huissiers aillent récupérer ces cotisations ? C'est pourquoi je souhaite, Madame la Ministre, connaître votre position sur la proposition de dispenser les infirmiers à titre salarié, c'est-à-dire 80% des infirmiers, de s'inscrire à l'Ordre. »*

Roselyne Bachelot : « *Quand je suis arrivée à responsabilité au Ministère de la Santé, j'ai trouvé cette loi d'initiative parlementaire créant un Ordre Infirmier. J'ai immédiatement indiqué à l'Ordre Infirmier qu'il ne me paraissait pas convenable d'imposer aux infirmiers salariés une cotisation qui serait supérieure, dirons à 20 euros. Vous-même, à l'initiative du Président Pierre Méhaignerie, avec Richard Mallié et Bérengère Poletti, vous avez mené une opération de médiation qui s'est avérée, elle aussi, infructueuse. J'ai déposé à l'intérieur de la Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire une disposition législative permettant de moduler la cotisation. Rien n'y a fait et les instances ordinaires n'ont pas voulu obéir à ces conseils de bon sens. Mesdames et Messieurs les Députés, je ne laisserai pas intimider les infirmiers salariés par une demande de 150 euros. Je ne laisserai pas exposer les employeurs d'infirmiers salariés au risque d'être poursuivis pour exercice illégal de la profession d'infirmier, de complicité d'exercice illégal de la profession d'infirmier. D'autant que comme vous l'avez dit, Monsieur le Député, les instances disciplinaires et la protection sont bien assurées par le Haut Conseil des professions Paramédicales auquel je veux rendre hommage. Notre système de santé a besoin de cohésion, il n'a pas besoin d'un double pilotage. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Député, je soutiendrai votre proposition de loi et ferai en sorte de ne réserver l'obligation d'adhérer à l'Ordre Infirmier aux seuls infirmiers libéraux, auxquels il est très utile, les infirmiers salariés pourront le rejoindre de manière volontaire. Je soutiendrai donc votre proposition de loi. »*

